



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG41

OBJET : ARRÊTÉ DE MAIN LEVÉE ORDONNANT LA PRISE DE MESURES DE SÛRETÉ, 27 place Saint Gilles à Étampes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L.2213-24,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L 511-1, L 511-3, L 511-4 et L 511-6,

Vu les chutes de gravats provenant du pignon de la toiture de l'immeuble situé 27 place Saint Gilles à Étampes,

Vu l'arrêté N°VI-AR-2025-DG14 en date du 18 Février 2025 ordonnant la prise de mesures de sûreté au 27 place Saint Gilles,

Considérant que le gestionnaire CHAMPS ELYSEES GESTION domicilié 136 rue Saint Denis 75002 PARIS a fait intervenir la société DESTPEC BATIMENT domiciliée 26 rue des Cordeliers 91150 ETAMPES pour faire les réparations nécessaires au niveau du pignon de la toiture de l'immeuble (facture N° 202500042, et photos en annexe),

Considérant que la visite du 06/06/2025 a permis de confirmer la levée des conditions, l'arrêté doit être abrogé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ordonnant la prise de mesures de sûreté N°VI-AR-2025-DG14 en date du 18 Février 2025 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception :

- **Au gestionnaire : CHAMPS ELYSEES GESTION**
136 rue Saint Denis
75002 PARIS
- **Au propriétaire : Monsieur BIGOT Charles**
136 rue Saint Denis
75002 PARIS

Article 3: La transmission du présent arrêté sera faite :

- Au Sous-Préfet chargé de l'arrondissement d'Étampes
- Au Commissaire de Police de la circonscription d'Étampes
- A Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Étampes
- A la Caisse d'Allocations Familiales en charge du secteur d'Étampes
- Au Conseil Départemental de l'Essonne

Article 4: Les autorités administratives sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Étampes, **12 JUN 2025**


Jean-Michel JOSSO
1^{er}ème Adjoint au Maire
En charge des travaux



Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le **16 JUN 2025**

Délais et voies de recours : Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Versailles - 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.